

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 JUIN à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 05 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BAUSMAYER, ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL **Adjoints**.

Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, KOELSCH, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Monsieur DESGATS,
Madame SENIA.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**FINANCES**

1. TLPE 2020
2. Affectation du solde de subvention FSIC de la CPS
3. Prise en charge des amendes concernant des véhicules communaux en infraction

TRAVAUX-URBANISME

4. Conventions PUP Green City 5 et 7 rue de la Lampe
5. Divisions de foncier bâti soumises à DP
6. Modification des statuts de la SPL Territoires de l'Essonne

QUESTIONS DIVERSES

1 – TLPE 2020 Délibération n° 44/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009 est applicable la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui vise à décourager de trop grandes surfaces d'affichage publicitaire et mieux préserver la qualité du paysage.

Depuis 2016, les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT), soit pour les tarifs applicables en 2020, un taux de croissance de 1,6%.

Il est rappelé que la loi prévoit, à partir de ce tarif de base (" t "), un mécanisme de coefficient multiplicateur croissant selon la superficie de l'affichage :

| dispositifs publicitaires et pré enseignes | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Affichage non numérique ≤ 50m ² | t |
| Affichage non numérique > 50m ² | t x 2 |
| Affichage numérique ≤ 50m ² | t x 3 |
| Affichage numérique > 50m ² | t x 6 |
| enseignes | |
| inférieure ou égale à 7 m ² | exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité |
| inférieure ou égale à 12 m ² | t |
| supérieure à 12 m ² et < ou = à 50 m ² | t x 2 |
| supérieure à 50 m ² | t x 4 |

VU les travaux du Comité Finances du 03 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPLIQUE le tarif de base de la TLPE « t » = 21,10 €/m² à compter du 1er janvier 2020.

2 – AVENANT A LA CONVENTION SIC-CPS AFFECTATION DU SOLDE Délibération n° 45/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son Pacte Financier et fiscal, la CPS a instauré, par délibération du 1^{er} février 2017, un FSIC, Fonds de soutien à l'investissement Communal, pour la période 2017-2022. Le montant affecté à la Commune de Linas, compte-tenu de sa population, était de 669 854 €.

Par délibération du 13 novembre 2017, la Commune de Linas et la CPS ont convenu d'affecter ce FSIC à la couverture du fonds de concours à charge de la Ville, pour les années 2018-2019-2020, de l'opération de voirie dite « programme électoral », qui s'achèvera en 2020. Cela représente 147 362 €/an soit 442 806 € sur les 3 ans.

Il reste donc un reliquat de 227 768 € à solliciter dès à présent par la Ville auprès de la CPS.

Ce reliquat ne sera pas versé avant 2021, et sera fonction de l'avancement de la réalisation de l'investissement. Pour mémoire, le FSIC ne peut excéder 50% de la dépense HT d'un investissement projeté par la Commune.

La Ville a lancé cette année les études préalables à la construction d'une deuxième phase de l'école Carcassonne, visant à créer des classes élémentaires venant compléter les classes maternelles ouvertes en septembre 2018.

En outre, il est apparu nécessaire de prévoir, sur le même site de Carcassonne, la construction d'une cuisine centrale, où pourront être confectionnés 1500 repas par jour, couvrant ainsi les besoins de l'actuel groupe scolaire des Sources, du futur groupe scolaire Carcassonne, plus éventuellement une 3^e future école.

Il est donc proposé d'affecter ce reliquat du FSIC au projet de 2^e phase école de Carcassonne et Cuisine centrale.

VU l'avis du Comité Finances du 3 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

SOLLICITE L'affectation du solde de la subvention FSIC de la CPS aux travaux relatifs à la construction de la 2^{ème} phase de l'école Carcassonne et de la cuisine centrale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

3 – PAIEMENT EXCEPTIONNEL D'AMENDES CONCERNANT DES VEHICULES COMMUNAUX EN INFRACTION

Délibération n° 46/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe que la Ville de Linas a été destinataire de trois avis de contravention pour non dénonciation d'un conducteur, suite à 3 infractions pour lesquels il n'a pas été possible d'identifier le conducteur.

- N° 8398062581 du 11 juillet 2017 pour non désignation d'un conducteur de l'infraction n° 3645742918 du 10 mars 2017 par le véhicule BP 731 LZ ;
- N° 8399302491 du 4 avril 2019 pour non désignation d'un conducteur de l'infraction n° 3680664426 du 11 janvier 2019 par le véhicule EB 507 AS ;
- N° 8327802481 du 27 avril 2019 pour non désignation d'un conducteur de l'infraction n° 3616298776 du 6 février 2019 par le véhicule EB 507 AS.

En outre, un 4^e avis de contravention n° 3648756012 a été reçu pour une infraction du 7 mai 2018 par le véhicule DV 542 PC et, faute de pouvoir identifier le conducteur, la DGS a accepté d'être désignée puis de contester et d'être reçue en audience le 28 janvier 2019 au TGI de Versailles. Aucune ordonnance de clôture du dossier n'a été reçue à ce jour.

Pour le premier avis précité, la Ville a décidé par courrier du 11 juillet 2018 de contester l'infraction. A ce jour aucune suite n'a été donnée.

Enfin, il est précisé que la Ville de Linas va mettre en place un système visant à pouvoir identifier le conducteur pour chaque infraction.

VU les travaux du Comité Finances du 3 juin 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 13 votes POUR, 12 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS.**

DECIDE de mandater les contraventions n° 8399302491 et n° 8327802481, et si besoin les n° 8398062581 et n° 3648756012 (selon suite du TGI) ;

PRECISE que le montant minimum par contravention est fixé à 450 euros, que le montant majoré est de 1875 euros par contravention et peut atteindre 3750 € ;

DIT que les montants définitifs de ces contraventions dépendront des suites réservées par l'officier du Ministère public aux demandes d'indulgence de la Commune ;

PRECISE que dans la mesure du possible, dès lors que le conducteur peut être identifié, la Commune dénonce les conducteurs en situation d'infraction.

4 – CONVENTIONS PUP SCCV 5, RUE DE LA LAMPE ET GREEN CITY 7, RUE DE LA LAMPE Délibération n° 47/2019 et n°48/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour les « PUP quartier Nord-Ouest de la commune ».

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions de ce quartier : réfection des impasses des Amaryllis, des Fleurs, de la rue de la Lampe, des chemins de Chouanville, du Moulin de Guillerville et de la Roüe. Il contribuera également au développement des équipements scolaires, au prorata des nouvelles familles accueillies.

Il convient ensuite de délibérer sur chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre et de cette convention cadre, afin de définir le calcul précis de la participation du constructeur, et les modalités de la participation, qui peut être financière mais aussi partiellement en nature.

Sont présentés ce jour deux projets de construction d'un ensemble résidentiel :

- Au 5 rue de la Lampe, par la « SCCV 5 rue de la Lampe », 75 logements collectifs sociaux sur les parcelles cadastrées AO 56p, AO 62, AO 63, AO 64p, d'une superficie totale de 4755 m². Participation PUP de 776 261 €.
- Au 7 rue de la Lampe, par Green City, 131 logements dont 40 collectifs sociaux sur les parcelles cadastrées AO 56p, AO 61, AO 64p, d'une superficie totale de 7 567 m². Participation PUP de 1 343 537 €.

VU les travaux de la commission Finances du 3 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 4 abstentions (Madame PIRES et Messieurs SOTCHE, HERTZ et MICHAUD).**

APPROUVE la convention PUP particulière de la SCCV 05, rue de la Lampe, s'inscrivant dans le cadre de la convention – cadre PUP Quartier Nord-Ouest approuvée le 9 octobre 2017, pour un montant de 776 261 € ;

APPROUVE la convention PUP particulière de GREEN CITY 07, rue de la Lampe, s'inscrivant dans le cadre de la convention – cadre PUP Quartier Nord-Ouest approuvée le 9 octobre 2017, pour un montant de 1 343 537€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents afférents.

5 – DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE BATIMENTS ET DE TERRAINS BATIS

Délibération n° 49/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle qu'un net accroissement des immeubles divisés a récemment été constaté sur le territoire communal.

Le secteur majoritairement concerné est le centre ancien et, plus particulièrement, la rue de la Division Leclerc, mais d'autres secteurs sont également sujets à ces divisions non contrôlées.

Ces divisions engendrent très souvent la création de petits logements pour lesquels des questions de salubrité et de qualité de vie se posent.

Par ailleurs, la division de terrains bâtis vise parfois à utiliser pour de nouvelles constructions le foncier détaché, non bâti, tandis que la partie déjà bâtie est laissée dépourvue de stationnements.

La Commune n'a, à ce jour, aucune maîtrise de ce type de pratique.

Par conséquent, dans le but de conserver la maîtrise de ce phénomène et pour tenter de l'endiguer, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la déclaration préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis. Ceci est désormais possible, sur délibération du Conseil Municipal, grâce à la loi du 27 janvier 2017.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (article L111-6-1) dispose que la Ville sera tenue de s'opposer aux divisions :

- de bâtiments frappés d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril ou déclarés insalubres, sauf si le projet entre dans le cadre d'une restauration immobilière au sens dudit code.
- aboutissant à créer des logements d'une superficie habitable inférieure à 14 m² et à un volume de 33 m³, ou non pourvues d'installation d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, ou n'ayant pas fait l'objet de diagnostic amiante, ou présentant un risque de saturnisme (plomb) ;

En outre la Ville pourra refuser l'autorisation de diviser, ou la soumettre à conditions, lorsque les locaux à usage d'habitation créés seront susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. (L111-6-1-1-3^e alinea)

Le délai de réponse de l'administration à une demande de division dans ce cadre est de 15 jours, ou est égal au délai habituel d'instruction si la demande est jumelée à un permis de construire ou déclaration préalable de travaux.

VU les travaux du Comité Urbanisme-Travaux du 21 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

INSTAURE la déclaration préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis, dans les zones UA, UB et UC du PLU.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE Délibération n° 50/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que les communes de Morigny-Champigny, Corbeil-Essonnes, Méréville, et Saint-Michel-Sur-Orge, et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont exprimé le souhait d'adhérer à la SPL des Territoires de l'Essonne, dont Linas est membre.

En conséquence, et afin de permettre en outre l'adhésion future d'une autre commune ou agglomération, le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne a arrêté par délibération du 25 mars 2019 un projet d'augmentation de de son capital (actuellement de 370 000 €) par l'émission de 7 500 actions nouvelles de 10 euros, et de modification de la composition du Conseil d'administration qui en résulterait selon le tableau ci-dessous. Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors qu'au moins les $\frac{3}{4}$ des 7500 nouvelles actions auront été souscrits.

(Il est à noter une réduction de la représentativité des communes : alors qu'elles disposaient d'1 siège d'administrateur par commune, cette nouvelle répartition du Conseil d'Administration de la SPL regroupe toutes les communes individuelles au sein d'une « Assemblée spéciale » à laquelle il est accordée 1 seul siège d'administrateur pour toutes.)

Projection de répartition du capital et des sièges d'administrateurs de la SPL des territoires de l'Essonne sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire

| Collectivités actionnaires | Capital | % | CA |
|----------------------------------|------------------|------------------------------|----|
| Département Essonne | 225 000 € | 50,56 | 9 |
| Grand Paris Sud | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| CC Dourdannais Hurepoix | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| CC Val Essonne | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| CC Juine et Renarde | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| CA Etampois Sud Essonne | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| CA Val d'Yerres Val de Seine | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| Autre Communauté de Communes | 25 000 € | 5,62 | 1 |
| Commune de Linas | 5 000 € | } 10,11 1 Assemblée spéciale | |
| Commune de Ballancourt | 5 000 € | | |
| Commune de Montgeron | 5 000 € | | |
| Commune de Villejust | 5 000 € | | |
| Commune de Morigny Champigny | 5 000 € | | |
| Commune de Corbeil Essonnes | 5 000 € | | |
| Commune de Méréville | 5 000 € | | |
| Commune de Saint-Michel-sur-Orge | 5 000 € | | |
| Autre Commune | 5 000 € | | |
| Total | 445 000 € | | |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 3 abstentions (Liste Oxygène).**

- APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne d'un montant maximum de 75 000 € par émission de 7 500 actions nouvelles au plus, de 10 euros de valeur nominale chacune, et la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SPL;
- APPROUVE** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts ;
- DONNE** tous pouvoirs, au représentant de Linas, à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration ;
- DESIGNE** Monsieur William BARSANTI pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale qui sera mise en place si l'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne était réalisée et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec cette représentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.